

Recommandé
Ministère Public Nord Vaudois
Procureure Laurence BRENLLA
Case postale 661
Av. des Sports 18
1401 Yverdon-les-Bains

Yverdon-les-Bains, le 10 janvier 2020

Dossier N° PE16.024621-LAE – Comparution lundi 3 février 2020
V/courrier du 13 décembre 2019

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 13 décembre 2019, lequel contenait un mandat de comparution pour moi-même, ainsi que divers avis d'audience au sens de l'art. 147 CPP.

Votre courrier et ses annexes a été reçu en date du 23 décembre 2019. Compte tenu des fêtes de Noël, j'y répons donc dans le délai prescrit qui échoit le 11 janvier 2020.

Par ailleurs, votre courrier m'interpelle étant donné qu'il est mentionné qu'en cas de non-comparution de ma part, l'opposition formulée à l'encontre de votre ordonnance pénale sera réputée retirée et que d'autre part ma présence n'est pas obligatoire...

Vu ce qui précède, je vous laisse le soin de m'indiquer précisément par retour de courrier, si ma présence est obligatoire ou non et de restituer le délai accordé dans votre missive du 13 décembre 2019, laquelle prête à confusion.

Au surplus, à la lecture de vos avis d'audiences, je constate que vous avez cité Michel Tinguely, en sa qualité de plaignant. Or, il s'avère, selon avis des pompes funèbres Ruffieux, que Michel Tinguely est décédé et que l'office religieux a eu lieu le 15 octobre 2019. Pour ma part, je considère que l'audition de Michel Tinguely était et reste indispensable à la continuation de la procédure que vous avez ouverte à mon encontre.

En effet, les plaintes abusives successives de Michel Tinguely portaient sur les mêmes faits, pour lesquels j'ai déjà été condamné à partir de 2006. Etant donné qu'aucune personne ne peut être condamnée deux fois pour les mêmes faits, la plainte déposée par feu Michel Tinguely doit être classée de ce fait, mais également car ce dernier ne peut plus être auditionné, ni interrogé par les personnes concernées.

Pour le surplus, je constate que les faits dénoncés par Michel Tinguely dans sa dernière plainte remontent à de nombreuses années. Ils sont prescrits, dès lors que le dies a quo a **débuté le jour de la publication et n'est pas continu dans le temps conformément à la jurisprudence du TF en la matière**. Votre condamnation par ordonnance pénale ayant été rendue plus de 5 ans après les faits dénoncés, aucune condamnation ne peut être prononcée, raison pour laquelle votre ordonnance n'avait pas lieu d'être.

Il faut également relever que les faits dénoncés à l'époque contre Michel Tinguely sont vrais et que dès lors il ne saurait y avoir condamnation conformément à l'art. 173 al. 2 CPS. Le dossier SAVIOZ, accessible sur www.worldcorruption.info/savioz.htm donne les éléments de preuve de la complicité de Michel TINGUELY dans l'escroquerie du patrimoine de Birgit SAVIOZ et des faux commis.

Vu ce qui précède, il va sans dire que **votre ordonnance pénale était et reste non seulement inopportune, infondée, mais abusive. Elle démontre non seulement l'arbitraire et la partialité qui vous animent, mais aussi et surtout votre volonté féroce de vouloir me nuire !**

Cette Ordonnance doit être annulée et la plainte classée sans avoir besoin d'une quelconque audience pour cela !

Tous les « jugements » au cours desquels j'ai été condamné depuis 2006, ont été rendus en grande partie sur la base de plaintes abusives de Michel TINGULY, de fausses « vérités » procédurales et sur des instructions conduites à charge seulement. TOUS les magistrats voyous qui ont officié dans les procédures en question, ont tous été promus en remerciements des crimes judiciaires qu'ils ont accepté de commettre !

Je les cite pour ne pas les oublier :

Françoise DESSAUX juge d'instruction, à l'instar de son successeur, n'a jamais voulu accepter la preuve de la vérité pour ne pas être obligée de faire condamner le plaignant principal Michel TINGUELY, qui avait décrété que l'attaque était la meilleure défense. Malgré la preuve évidente des malversations de Michel TINGUELY www.worldcorruption.info/savioz.htm, elle n'a instruit qu'à charge sur la base des fausses « Vérités » procédurales qui lui étaient dictées par le plaignant... Elle a été promue Juge cantonale, présidente de la Cour des assurances sociales.

Yves NICOLET juge d'instruction qui a succédé à Françoise DESSAUX, a confirmé dans un procès-verbal qu'il refusait la preuve de la Vérité, il a été promu Procureur fédéral...

Pierre-Henri WINZAP a retenu tous les faux témoignages lors du procès 2006 tenu en l'absence des accusés, leur avocat ayant remis son mandat en début d'audience. Le Ministère Public étant présent, les accusés devaient être assistés d'un défenseur. Après le départ de leur défenseur, les deux accusés qui n'avaient plus d'avocat ont également quitté le Tribunal. WINZAP a alors nommé un jeune avocat présent dans le public, pour reprendre la défense abandonnée par Me Urs SAAL, sans même connaître les accusations qui pesaient contre les accusés et sans les avoir consultés. WINZAP a été nommé juge cantonal.

Bertrand SAUTEREL a écarté les témoignages du Notaire parisien du Gouvernement français Eric DE LA HAYE-ST-HILAIRE, associé du Notaire Pierre MOTTU auteur des conventions de transfert des royalties sur les brevets FERRAYÉ. ST-HILAIRE confirmait avoir eu en main, en l'Etude MOTTU, les copies des pièces bancaires pour les **100 milliards versés par le KOWEIT...** SAUTEREL a été promu juge cantonal. www.swisscorruption.info/royalties/2007-07-06_extrait_jugement.pdf

Marc PELLET a poursuivi le traitement des plaintes de Michel TINGUELY (elles ne se comptent plus et sont toujours basées sur les mêmes faits jugés initialement et sur les fausses « vérités » procédurales) qui n'avait pas été traitées lors du procès de 2006. PELLET a été promu juge cantonal.

Philippe COLELOUGH a écarté toutes les preuves de faux dans les titres commis par le Franc-Maçon Gilbert LAURENT, Préposé à l'Office des Poursuites et Faillites pour escroquer le patrimoine de la famille BURDET www.worldcorruption.info/burdet.htm avec la complicité du premier juge d'instruction Jacques ANTENEN et de son assistant Nicolas CRUCHET. COLELOUGH a été promu juge cantonal.

Jacques ANTENEN était juge d'instruction principal du Canton de Vaud, lorsque André SANCHEZ a été assassiné le 15 mai 2001 et il a conclu au « suicide »... André SANCHEZ avait été nommé séquestre des royalties, par convention du 12 janvier 1996 www.worldcorruption.info/index_htm_files/096.pdf. SANCHEZ avait constaté que les milliards de capitaux étaient détournés et avait contacté à plusieurs reprises le juge d'instruction du district de Morges Jean-Marie RUEDE pour lui faire part de la situation.

Aucune Instruction n'a été ouverte et SANCHEZ a été « suicidé ». RUEDE a refusé ensuite d'instruire l'aspect financier qui avait selon lui conduit au « suicide ». ANTENEN chef des juges d'instruction, a été promu Commandant de la Police cantonale VD

Jacques ANTENEN Commandant de la Police cantonale vaudoise, est aussi un Maître chanteur comme le démontre le dossier relatif à l'escroquerie du Patrimoine BURDET...

www.worldcorruption.info/burdet.htm

Jacques ANTENEN est au surplus complice de l'escroquerie du patrimoine de Jakob GUTKNECHT au profit du Franc-Maçon Claude BUDRY www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Eric COTTIER Procureur général du Canton de Vaud (votre Chef, Mme BRENLLA)

Il est le responsable des instructions qui ont conduit à mes condamnations pour lesquelles j'ai déjà passé deux ans en prison, sans élargissement de régime (ni congé, ni libération conditionnelle) parce que j'ai refusé de reconnaître les crimes et délits fabriqués de toute pièce, qui m'étaient injustement reprochés. Ces crimes et délits n'étaient que de fausses « vérités » procédurales fondées sur de faux témoignages montés de toutes pièces par des politiciens, des juges et des avocats voyous, auteurs des crimes que je dénonçais !

La Conférence des Procureurs de Suisse (CPS) est une concentration de « magistrats » corrompus... Les précisions sur la corruption du Procureur général du Canton de Vaud est plus détaillée sur le lien ci-après et il vous appartient d'instruire... [swisscorruption.info/fracture-democratique/#Page50](http://www.swisscorruption.info/fracture-democratique/#Page50).

Le fonctionnement de la corruption au sein des Institutions vaudoises est également établi dans les récits suivants :

Député UDC François BRÉLAZ www.swisscorruption.info/vaud/2007-09-06_brelaz.pdf

De 2006 à 2007, j'avais eu plusieurs entretiens avec le Député UDC François BRÉLAZ de Cheseaux-sur-Lausanne. Je lui avais du reste transmis le dossier complet de la plainte du 17 octobre 2006 et le mémoire qui s'y rapportait. Notons qu'à peu près à la même période, l'Office cantonal des juges d'instruction avait également saisi un exemplaire du mémoire et l'avait gardé répertorié (je ne me souviens plus du terme utilisé...)

Le 25 juin 2007, à l'ouverture du procès qui s'est tenu sous la présidence du « juge » Bertrand SAUTEREL et du Procureur général Eric COTTER, François BRÉLAZ m'avait confié qu'il avait réservé deux semaines de vacances pour pouvoir apprécier tous les éléments de cette affaire et qu'il allait assister à toutes les audiences où l'affaire des royalties allaient être débattues.

M. BRÉLAZ n'a été présent que lors de la première matinée du procès qui s'est terminé par la lecture du jugement le 6 juillet 2007. Il avait certainement été repéré dans le public par les « magistrats » en fonction et le plaignant et l'après-midi même, il avait déjà disparu...

Cependant, lors d'un entretien téléphonique, François BRÉLAZ avait argumenté avec vigueur que ce procès était l'occasion de démontrer les preuves que nous avons de l'escroquerie et que nous n'aurions pas dû restreindre notre témoin FERRAYÉ à répondre à nos questions, lesquelles étaient en fait en rapport avec les accusations portées contre moi. Selon M. BRÉLAZ, il aurait fallu laisser M. FERRAYÉ débattre sur des détails propres à l'affaire des royalties, au-delà de ce qui était nécessaire pour le procès en cours. Qu'il ne suffisait pas à M. FERRAYÉ de « montrer sa petite serviette » en disant que nous détenions les preuves du blanchiment, mais qu'il fallait remettre ces preuves au Tribunal, etc. Toutes ces déclarations alors que le Tribunal disposait déjà du dossier de plainte et des 178 preuves fournies...

La surprise a été de constater tous les détails fournis par François BRÉLAZ sur l'interrogation du témoin FERRAYÉ, alors qu'il n'était même pas présent dans la salle d'audience au moment de l'audition du témoin en question. Absence qu'il a du reste confirmée dans une lettre du 12 août 2007...

Lors de l'entretien téléphonique cité plus haut, François BRÉLAZ n'avait pas manqué de relever que le plaignant, Me Pierre MOTTU Notaire à Genève, était quelqu'un de bien... C'est donc qu'il avait eu l'occasion de lui parler après la première matinée d'audience et certainement par la suite... Dans tous les cas, toutes les précisions fournies par François BRÉLAZ ressortaient précisément de la plaidoirie de Me Alex REYMOND, l'avocat de Pierre MOTTU, plaidoirie tenue en fin de procès en l'absence du Député BRÉLAZ...

Il est évident que MOTTU et son avocat Alec REYMOND n'avaient pas repris dans la plaidoirie, les déclarations de Me Eric DE LA HAYE-ST-HILAIRE citées plus haut dans la complicité du Président Bertrand SAUTEREL.

Le Député François BRÉLAZ disposait du mémoire et des 178 preuves dont entre-autres la lettre de l'avocat fribourgeois André CLERC, attestant que la « juge » JUNOD détenait au dossier de l'instruction,

une copie des pièces bancaires pour plus de 24 milliards de dollars, etc. Ce sont certainement tous ces éléments qui ont fait dire au Député BRÉLAZ, que le Notaire Pierre MOTTU était quelqu'un de bien...
www.swisscorruption.info/royalties/60.pdf

Me André CLERC et Me Damien PILLER

Notons là aussi au passage, que Me André CLERC, ex-avocat de Joseph FERRAYÉ avant de le trahir, est aussi actuellement l'avocat de **M. Damien PILLER**, financier qui brasse des milliards entre-autres avec la Migros. Damien PILLER, Président de Migros Fribourg/Neuchâtel met en lumière le fonctionnement par lequel les deux grandes coopératives suisses ont contribué au blanchiment des royalties.

Damien PILLER figure au RC de 57 sociétés dans notre base de données relative au blanchiment des royalties. Ceux qui se souviennent des années 1980 ont certainement toujours le souvenir des petits magasins Migros ou Coop, avant que des milliards soient investis pour la construction des Hypermarchés actuels...

On dit qu'il faut toujours suivre la piste de l'argent, aussi réfléchissons pour comprendre comment au début des années 1990, ces deux coopératives ont pu financer toutes ces constructions, et au surplus trouver le financement pour le rachat de grandes enseignes comme GLOBUS / Migros en 1997, etc....

Les Fédérations Migros étaient présidées au début des années 1990 et jusqu'en 07.2000, par Jules KYBURZ. Il siégeait aussi au Conseil d'Administration de la Fondation Bernhard Luginbühl aux côtés de Manfred WEIBEL et d'Urs B. RINDERKNECHT inscrits au RC de 175 sociétés dont la plupart sont liées au blanchiment des royalties. Parmi celles-ci, la fameuse SBG/UBS Zürich portant le N° RC CH-020.3.923.521-9. Il s'agit de l'ancienne SBG/UBS d'avant la fusion de 1996 où ont siégé aussi Christoph BLOCHER et Johann SCHNEIDER-AMMANN, ou encore l'ancien Président du Conseil des Etats Jean-René FOURNIER www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm

C. Mark BRUPPACHER, Avocat www.worldcorruption.info/societes_ecrans.htm

Il n'était pas question non plus dans la plaidoirie de Me Alec REYMOND lors de mon procès, des déclarations de C. Mark BRUPPACHER, avocat zurichois et complice du Notaire MOTTU, qui avait la signature individuelle sur tous les ordres de transferts des royalties.

Sur question de Me Daniel BRODT, Avocat de Marc-Etienne BURDET, qui voulait comprendre pourquoi – en fonction d'ordres de virement estampés du timbre cantonal par le Notaire MOTTU – les banques réceptrices avaient pu confirmer que les montants en question n'avaient jamais été reçus sur les comptes concernés, Me BRUPPACHER avait été très embarrassé. Il avait dû concéder, suite aux questions de l'Avocat de la défense, qu'en fonction de son pouvoir de représentation, il était à même de modifier le destinataire d'un ordre écrit de virement, sur la base d'un simple coup de téléphone à l'établissement bancaire chargé de la transaction et de confirmer la modification par télécopie. Voir l'exemple d'un tel virement : www.swisscorruption.info/royalties/126.pdf

Le Tribunal SAUTEREL / COTTIER a refusé que ce témoignage soit verbalisé, compte tenu de l'oralité des débats. **Les Magistrats avaient compris que le complot était mis à jour et que Me Daniel BRODT avait le pouvoir de tous les faire tomber...**

C'est assurément à ce stade que Daniel BRODT s'est fait corrompre, puisqu'après avoir établi le recours contre le jugement de première instance qui avait condamné Marc-Etienne BURDET et l'avait fait incarcérer immédiatement à la lecture du jugement, après encore lui avoir soumis son recours pour approbation à la prison des Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Daniel BRODT n'a déposé le recours que 10 jours après le délai légal.

L'avocat a ainsi permis l'entrée en force du jugement et fermé toutes les voies de recours à son Client... Les Tribunaux ont ensuite refusé la restitution de délai et Marc-Etienne BURDET a passé deux ans de prison ferme, sans congé, ni libération conditionnelle. Il aurait pu bénéficier des élargissements de régime s'il avait accepté de reconnaître la fausseté de ses accusations, ce qui aurait alors dégagé l'Etat de sa responsabilité.

Il est ainsi évident, qu'en fonction des faits cités jusque-là, du mémoire du 30 novembre 2006 et des 178 pièces qui s'y rapportent, que le Tribunal SAUTEREL et le Procureur général du Canton de Vaud Eric COTTIER, qui ont demandé la condamnation de Marc-Etienne BURDET pour calomnie qualifiée, ont été pour le moins arbitraires et se sont faits corrompre. Ils ont argumenté que l'accusé avait tout inventé, que l'affaire des royalties n'avait jamais existé... Ils l'ont dit en ces termes :

« L'étude du dossier Ferrayé l'a forcément amené à réaliser que le notaire Mottu n'avait jamais commis la moindre infraction. La fausseté des accusations qu'il a formulées par la suite ressortait de manière éclatante du dossier en question. C'est donc volontairement, sciemment, qu'il a proféré celles-ci. [...] l'étude des dossiers en possession de l'accusé démontre au premier coup d'œil qu'il n'y a aucun indice d'infraction, donc que Marc-Etienne Burdet connaissait la fausseté de ses déclarations. On voit ainsi avec quelle incroyable facilité et absence de scrupules l'accusé impute à autrui des infractions pénales. [...] Tous ces éléments concourent à retenir qu'il s'est rendu coupable de calomnie ». L'accusation a été élargie, sur requête du Parquet, à la calomnie qualifiée ».

Michel TINGUELY Michel TINGUELY, Avocat plaignant

L'ancien **Ministre de la Justice Christoph BLOCHER** est lui aussi l'un des principaux protagonistes de la gigantesque escroquerie des royalties, au même titre que l'ex **Ministre Johann SCHNEIDER-AMMANN**, et à l'instar aussi d'un **coadministrateur (Jacques Albert TINGUELY) Frère du plaignant Michel TINGUELY, que vous protégez toutes griffes dehors.** – Celui-là même que tous les « juges » vaudois ont suivi dans ses plaintes abusives depuis 2002, pour nous faire emprisonner en n'instruisant qu'à charge et pour empêcher ainsi de dénoncer leurs crimes. On le voit maintenant avec votre dernière ordonnance, ça continue !

Les trois individus précités étaient Administrateurs de **SBG/UBS Zürich CH-020.3.923.521-9** lorsque la banque escroquait et détournait les royalties. Christoph BLOCHER s'est vanté dans son documentaire « l'Expérience BLOCHER », d'avoir fait construire 117 usines chimiques en Chine (coût estimé à quelque 20 milliards au minimum). Après le rachat de Chemie Holding Ems AG en mai 1983, Christoph BLOCHER avait pu rembourser son emprunt de CHF 20 millions en 3 ans (source : Tages Anzeiger). La Chine s'est ouverte aux capitaux étrangers à partir de 1992, soit exactement au moment où UBS/SBG et CREDIT SUISSE, mais aussi la SBS/SBV escroquaient les royalties sur les brevets FERRAYÉ. **Alors où l'ex Conseiller Fédéral Chef du Département de la Justice, avait-il trouvé les dizaines de milliards pour financer ses constructions en Chine ?**

Dans un premier temps, si vous ne faites pas saisir immédiatement ses collections de tableaux (sa collection privée et son prêt à la Fondation GIANNADA, maintenant en toute connaissance de cause, les membres du Ministère Public du Canton de Vaud et ceux du Ministère Public de la Confédération, dirigé par **Michael LAUBER**, www.swisscorruption.info/lauber endosseront tous la responsabilité sur le préjudice financier que nous subissons, solidairement avec les Etats (Cantons/Confédération) concernés.

Cette situation démontre l'implication directe des Autorités politiques et judiciaires dans l'escroquerie dénoncée. A cela s'ajoute la complicité en bloc des Autorités fédérales (Gouvernement et parlements) qui ont tenté de **remanier l'Histoire** en cautionnant unanimement le **documentaire révisionniste « l'Expérience Blocher »**. Du révisionnisme dans le seul but de couvrir et blanchir la fortune de Christoph BLOCHER fondée sur la seule escroquerie des royalties comme le démontre le lien suivant : www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm. **C'est également grâce à cette fortune escroquée, que Christophe BLOCHER a manipulé l'Opinion publique suisse et créé le Parti UDC et ses 29 % de l'électorat suisse. Il a poursuivi sa croisade avec les 24 titres gratuits qu'il a rachetés.**

Il faut aussi aujourd'hui déduire, que **les membres du Gouvernement fédéral et des Chambres fédérales, tout comme la plupart des Gouvernements et Parlements cantonaux**, mais aussi les cadres des Administrations cantonales et fédérales, **ont planifié, organisé et utilisé les services de l'Etat pour escroquer et blanchir des centaines de milliards de francs.** Ces individus, ont ainsi contribué à escroquer plus de 3'000 milliards de dollars de 1992 à 1996 et ils ont **privé l'état de revenus qui se calculaient alors en centaines de milliards de francs.** Au surplus, ils ont contribué à privatiser des biens publics pour en faire des sociétés anonymes dont le capital-actions et les dividendes – s'ils sont majoritairement en main publique – sont détenus par des actionnaires privés qui ont très certainement contribué à l'escroquerie et au blanchiment des royalties

Tous les dirigeants des anciennes grandes régies depuis le début des années 1990, sont impliqués dans le blanchiment des royalties et devront répondre de leurs crimes.

Si la responsabilité de l'Etat est d'ores et déjà engagée, elle pourrait ne plus être négociable si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour reconnaître ces crimes et nous transférer tous les droits qui découlent du financement par les royalties.

J'invite le Conseil Fédéral à agir sans délai dans ce sens, faute de quoi la Suisse se trouvera finalement et sans aucun doute possible en faillite.

D'ores et déjà, je dépose des réserves civiles à l'encontre de toute personne qui interviendrait dans le but de freiner la recherche de la Vérité et retarderait la prise de contrôle de tout le patrimoine financé par les royalties escroquées.

C'est en fonction de tous les faits cités plus haut, qu'il apparait dès lors impossible d'accorder une quelconque confiance et crédibilité aux membres de l'Institution judiciaire vaudoise, pas plus qu'aux politiques du reste et c'est pareil pour les autres Cantons et la Confédération.

Ainsi, il doit être ordonné immédiatement que toutes les procédures actuellement en cours contre moi soient suspendues, y compris les mesures de privation de Liberté.

A défaut et pour chaque nouveau jour de privation de liberté, je refuserai de négocier une indemnité fixée à CHF 100 millions/jour, sur les milliers de milliards de responsabilité civile à laquelle les Cantons et la Confédération devront faire face. Cantons et Confédération seront solidaires, au même titre que les « magistrats » qui auront rendu des jugements criminels.

Le décompte se fait à partir de l'envoi du présent courrier et comprend les peines déjà avisées pour les condamnations par ordonnances des 5 octobre 2016 et 30 juin 2017 pour un total de 75 jours.

La Présidente du Canton de Vaud reçoit copie de la présente, au titre de déclaration de créance pour la mise en application en cours des deux condamnations criminelles citées ci-dessus, pour un total de CHF 7'500'000'000.-.

Au surplus, si la censure ordonnée sur le Site worldcorruption.info n'est pas levée avant le 31 janvier 2019, compte tenu d'une responsabilité civile pour le blanchiment des royalties depuis le début des années 1990 estimée au minimum à CHF 54'000 milliards, je dépose ici une déclaration de créance de CHF 540 milliards immédiatement échus selon les critères cités plus haut. L'ensemble des « juges criminels ayant ordonné cette censure, le Canton de Vaud et la Confédération, seront tous codébiteurs et solidaires de cette créance, raison pour laquelle la Présidente de la Confédération reçoit également copie de la présente.

Criminalité de l'Ordonnance de censure : www.swisscorruption.info/censure/2018-10-22_plainte.pdf

Conclusion

Vous savez pertinemment Madame Laurence BRENLLA – au même titre que tous vos collègues du Ministère Public – que lorsqu'en toute connaissance de cause vous n'instruisez pas des crimes qui vous sont dénoncés et en ne poursuivant pas les coupables – d'autant plus dans des affaires qui doivent être poursuivies d'office – vous vous rendez vous-même, directement complice de ces crimes. **Vous violez l'Art. 320 CPP relatif à l'obligation de dénoncer.**

Compte tenu des milliers de milliards en jeu et pour votre complicité dans un crime organisé contre mes intérêts, je forme ici mes réserves civiles à votre encontre et contre tous vos semblables, qu'ils soient juges, procureurs, politiciens ou toute autre forme de magistrats ou Fonctionnaires. Vous serez tous tenus personnellement civilement responsables, solidairement avec l'Etat !

Mais votre acharnement contre moi, n'a rien de surprenant... Vous tentez abusivement de préserver vos intérêts personnels, ceux de nombreux de vos collègues, ceux de politiciens** criminels qui ont pu contribuer à vous élire ou ceux de votre famille ! **www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm
www.swisscorruption.info/lauber / www.worldcorruption.info/panama_papers.htm
(Si vous êtes censurée (sic !) voir www.censure.info – Utilisez le proxy <https://kproxy.com/>)

Je ne pense pas qu'il existe plusieurs « Laurence BRENLLA – Procureure » en Suisse. Si vous êtes donc née à Lausanne, avez été avocate de l'Etude Brügger & Kleiner à Tavannes, êtes la mère de Noélia et Malia, avez vécu précédemment à Fregiécourt et étiez l'épouse de Pablo BRENLLA-VAZQUEZ, alors votre entourage m'intéresse dans le cadre de votre responsabilité civile concernant le blanchiment des royalties FERRAYÉ dont je suis bénéficiaire, je vous le rappelle à hauteur de 50 % par mandat du 25 septembre 2004.

Vous allez devoir demander votre récusation pour toutes les affaires me concernant... Vous ne pouvez pas avoir un quelconque lien direct avec des personnes qui apparaissent dans des sociétés qui ont contribué à blanchir, voire à escroquer des milliards de francs dont je suis le bénéficiaire à 50 %... Je ne suis au surplus pas certain qu'en fonction de ma plainte pénale du 17 janvier 2018 à votre encontre, plainte qui à ma connaissance n'a toujours pas été traitée, vous soyez compétente pour poursuivre la présente procédure.

C'est peut-être de là que proviennent vos abus d'autorité systématiques et votre rage (vengeance ?), votre besoin d'instruire des plaintes abusives sur des faits déjà jugés, etc., à mon encontre...

Dans tous les cas, je vous somme de me confirmer par retour du courrier, si vous êtes la même personne que celle décrite ci-dessus.

Je vous prie de prendre bonne note de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, vous adresse, Madame, mes salutations distinguées

Marc - Etienne Bardet

Copies : A qui de droit.